



Août 2019

Chers parents et élèves,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement suivant concernant les appareils électroniques.

- ☞ Afin d'assurer une communication de qualité et le respect des personnes dans un contexte d'enseignement, les instruments électroniques de communication (tels les téléphones cellulaires ou les téléphones intelligents) sont interdits en classe et sur les étages.
- ☞ L'utilisation d'appareils de divertissement personnel (tels les iPad, les iPod, les montres intelligentes, les lecteurs MP3, les jeux vidéo, les caméras numériques et les ordinateurs de poche, etc.), est interdite dans tous les locaux de l'école à l'exception de la cafétéria et des salles publiques.
- ☞ Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :

- **1^{re} infraction** : 3 retenues à l'heure du dîner (40 minutes à La Source);
- **2^e infraction** : 6 retenues à l'heure du dîner (40 minutes à La Source);
- **3^e infraction** : selon entente entre la direction et les parents.

De façon exceptionnelle, il est possible que pour certains projets pédagogiques, l'utilisation de ce type d'appareils soit permise. Si tel est le cas, l'élève aura l'autorisation de son enseignant au préalable. L'élève devra utiliser l'appareil selon les modalités prévues au projet.

Tout individu qui ferait mauvais usage d'un des appareils ci-haut mentionnés et porterait atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'une personne s'expose à des sanctions graves de la direction et pourrait avoir à répondre de ses actes devant les autorités législatives compétentes.

La direction

Appareils électroniques